

# **Concept de base pour le sport de golf Phase 7**

Etat au 21.12.2020, Version 7.6  
Valable dès le 22.12.2020

Vuissens le 22 décembre 2020

## 1. Situation de départ

Dans une nouvelle étape, le Conseil fédéral adopte les mesures suivantes à partir du 22 décembre 2020.

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière, avec ses dernières modifications du 18 décembre 2020, est applicable. En outre, Swiss Golf s'appuie sur "l'aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées" de Swiss Olympic, version du 22.12.2020.

### **Les règles de bases suivantes s'appliquent dans toute la Suisse pour tous:**

1. Les joueuses et les joueurs présentant des symptômes de maladie ne jouent et ne s'entraînent pas.
2. Garder ses distances: minimum 1,5 mètres.
3. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public et à l'extérieur des installations et des exploitations, dont les restaurants et installations sportives.
4. En plein air, le port du masque est obligatoire quand la distance requise ne peut pas être tenue.
5. Les rassemblements de plus de 15 personnes dans l'espace public sont interdits
6. Les événements sont interdits.
7. Pas d'activités sportives avec plus de 5 personnes ; exception pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, ainsi que pour le sport professionnel et les joueurs du cadre national.
8. Les installations en plein air peuvent rester ouvertes sans restriction d'horaire
9. Respecter les règles d'hygiène.
10. Fournir ses coordonnées pour permettre le traçage.
11. Se faire tester en cas de symptômes.
12. Respecter les mesures d'isolement ou de quarantaine.

### **La responsabilité de la gestion de la pandémie est du ressort des Cantons.**

**IMPORTANT : les Clubs doivent prendre en compte les instructions des Cantons, en plus de celles de la Confédération.**

## 2. Responsabilité de la mise en oeuvre

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse».
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».
- **Pour les Vestiaires:** le concept de base actuellement en vigueur de la «Fédération suisse des centres de fitness».

### **Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor**

Le comité ou la direction doit prendre la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en oeuvre, du respect et du contrôle de leur «Concept de protection» respectif. Ils doivent désigner un responsable «Corona».

### **Responsabilité du golfeur**

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

### **Responsabilité du professeur de golf**

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

## **Swiss Golf compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.**

### **3. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)**

#### **3.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf**

L'ensemble des installations peut rester ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur. **IMPORTANT : il faut également respecter les directives cantonales spécifiques.** Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements et en plein air quand la distance requise ne peut pas être tenue.

#### **3.2. Pour l'exploitation du jeu et l'entraînement**

- Dans tous les clubs et installations golfiques, la réservation du tee time devrait être effectuée online ou par téléphone. La traçabilité est ainsi assurée.
- Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone de chaque joueur devraient être saisis. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, une liste de présence devrait être tenue. Le Swiss Golf ID ou le nom, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure de chaque joueur devraient être saisis. Ces données devraient être conservées pendant 14 jours.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée. S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite. (Pas de rassemblements).

#### **3.3. Pour les tournois de club et les cartes EDS**

- Les tournois de clubs sont interdits.
- Les tournois organisés par Swiss Golf pour le sport professionnel et les joueurs du cadre national (voir annexe 2) sont autorisés.
- Les cartes EDS sont autorisés.
- Les cartes de score devraient être remises directement au marqueur avant la partie.
- Les cartes de score ne doivent pas être signées. Une confirmation orale du marqueur au secrétariat est suffisante.
- Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer aux compétitions (pas de tournois, pas de cartes EDS). Sont exclus de cette mesure les membres du cadre national (voir liste en annexe, page 7).
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée. (Pas de rassemblements).

#### **3.4. Pour les grands tournois**

Jusqu'au printemps 2021, aucun grand tournoi ne sera organisé, c'est pourquoi aucune règle de base n'est définie à ce stade. Pour la saison de tournois 2021, les règles de base seront redéfinies en fonction de la situation du moment.

#### **3.5. Pour le secrétariat**

- L'affiche de l'OFSP «Comment nous protéger» devrait être affichée (download: [homepage OFSP](#)).
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements.

- Le personnel du secrétariat doit porter un masque (Exception : dans les espaces de travail où la distance entre les postes de travail peut être respectée, notamment dans des espaces cloisonnés. (Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, Art. 10, mesures de prévention)).
- La distance de 1,5 mètres prescrite doit être respectée. Les distances de 1,5 mètres devraient être marquées sur le sol.
- Les réservations devraient être effectuées online ou par téléphone. Pour les joueurs de green fee, leur Swiss Golf ID, ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone devraient être saisis ou conservés. Le traçage est ainsi assuré.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée et communiquée aux joueurs.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, leur nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure devraient être saisis.
- Aux fins d'identification et de notification des personnes soupçonnées d'être infectées, les données de contact doivent pouvoir être transmises immédiatement sous forme électronique à l'autorité cantonale compétente, à sa demande.
- Des flyers pour l'usage individuel peuvent être remis.
- Les magazines, revues, journaux, prospectus à usage général ne devraient pas être mis à disposition.
- Des articles de location peuvent être remis. Toutefois, ils doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les employeurs respectent les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail depuis le home office.

### **3.6. Pour le restaurant**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de GastroSuisse » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- [Lien GastroSuisse](#)
- Des masques devraient être mis à disposition.

### **3.7. Pour le Pro-Shop**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- [Lien Commerce de détail](#)
- Des masques devraient être mis à disposition.

### **3.8. Pour les vestiaires**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de la Fédération suisse des centres de fitness » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- [Lien Fédération Fitness](#)
- Dans la mesure du possible, les joueurs devraient arriver sur place en tenue de sport et prendre une douche à la maison.
- Si les joueurs prennent une douche directement après la partie, le flux de personnes et donc les directives (distance de 1,5 mètres) peuvent être respectés.

### **3.9. Pour le parcours**

- Le parcours peut rester ouvert sans restriction d'horaire.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée. Si la distance est maintenue, il n'y a pas obligation de porter un masque.

### **3.10. Pour le green d'entraînement**

- Le green d'entraînement peut rester ouvert sans restriction d'horaire.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.

- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.

### **3.11. Pour les Driving Ranges, terrains d'entraînement**

- Les zones à ciel ouvert des Driving Ranges et des installations d'entraînement peuvent rester ouvertes et sans restriction d'horaire.
- Les zones couvertes ne doivent pas être exploitées et donc fermées depuis le 22 décembre 2020. L'utilisation de ces installations est autorisée pour les activités des enfants et des jeunes de moins de 16 ans, de même que pour le sport professionnel et les joueurs du cadre national.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, le masque doit être porté.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public.

### **3.12. Leçons de golf**

- Les leçons de golf sont autorisées, aussi bien les leçons individuelles que les leçons de groupe jusqu'à maximum 5 personnes, y compris le professeur de golf (sauf pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans).
- Il faudrait porter un masque pendant les cours.

### **3.13. Pour l'utilisation de voiturettes de golf**

- Une voiturette de golf ne devrait être utilisée que par une seule personne (exception : personnes vivant dans le même ménage).

### **3.14. Pour l'utilisation du Caddy-room**

- Les chariots de golf devraient être pris et rangés par le joueur lui-même avant et après la partie.

### **3.15. Pour l'équipe de nettoyage**

- Les clubs de golf devraient être nettoyés par le joueur lui-même avec son propre linge ou par le Caddy Master avec des gants de protection.
- Les chariots devraient être nettoyés par le joueur lui-même.
- Tous les locaux devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les mesures de nettoyage devraient être adaptées aux exigences en cours et aux conditions locales.
- Les paniers de balles devraient être régulièrement désinfectés.
- Les voiturettes de golf et les chariots de location devraient être désinfectés par le personnel après utilisation.